



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1-REGLES GENERALES

Le temps de midi est un moment privilégié au cours duquel l'accent est mis sur le savoir vivre ensemble, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Le service du restaurant scolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Cosnac. La préparation des repas et le nettoyage des locaux, la surveillance du repas sont assurés par le personnel communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le personnel du restaurant scolaire a 2 missions :

- Répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas équilibrés
- Assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation des enfants.

Les agents communaux veilleront à ce que chaque enfant :

- mange en quantité suffisante
- mange proprement
- goûte à tous les plats (sauf allergies alimentaires-P.A.I)

Article 2-INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse manger au restaurant scolaire, l'inscription est OBLIGATOIRE auprès de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier.

Pour toute nouvelle inscription ou renouvellement de dossier, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- Photo d'identité récente,
- Attestation d'assurance extrascolaire
- avis d'imposition et/ou Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- fiche sanitaire dûment complétée pour les enfants et photocopie carnet de santé (vaccins)

Le dossier ainsi constitué comportera les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, il est à renouveler tous les ans avant la rentrée scolaire.

Article 3- RESERVATION/ANNULATION

La réservation doit s'effectuer par le biais du portail familles ou pour les familles ne disposant pas de connexion internet à l'aide d'un document disponible au secrétariat.

Le « portail familles » est un service qui permet aux familles de gérer librement et gratuitement via internet les démarches de réservations, d'annulations ou de mises à jour des coordonnées...

COSNAC

L'accès au portail familles s'effectue depuis le site internet de la commune et nécessite un code d'identifiant et un mot de passe, qui sera remis par le secrétariat, accompagné d'une notice d'emploi.

La réservation ou annulation doit s'effectuer au moins 48 heures avant le jour concerné (ex : vous souhaitez que votre enfant prenne son repas un jeudi, il est nécessaire de réserver avant le lundi soir).

Toute annulation non effectuée dans les délais ou absence non justifiée (certificat médical...) sera facturée.

A titre exceptionnel, un enfant peut prendre son repas sans avoir réservé au préalable. Dans ce cas une majoration tarifaire est prévue (cf tarifs).

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis devra être signalé à la responsable par le portail familles ou par mail.

Article 4- FONCTIONNEMENT

4.1-Horaires

La restauration scolaire fonctionne de 12h à 13h20 les jours d'ouverture de l'école.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter le restaurant scolaire entre 12h et 13h20 sauf à titre exceptionnel. Pour ce faire, une décharge doit être signée par les parents ou le représentant légal et remise au personnel encadrant.

4.2-Hygiène et alimentation

Les repas sont préparés sur place selon les normes d'hygiène en vigueur, sous la responsabilité et la direction du chef de cuisine. Les locaux sont nettoyés chaque jour après les repas.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Les menus mensuels sont consultables sur le site internet de la commune (www.cosnac.fr) dans l'onglet vie pratique-école.

Ils sont également affichés dans les locaux de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier, au groupe scolaire et au restaurant scolaire.

4.3-Déroulement

- Avant et après le repas

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre au cours duquel ils peuvent jouer dans la cour, encadrés par le personnel communal.

Les agents communaux assurent également :

- le passage aux toilettes
- le lavage des mains
- une entrée et une sortie des bâtiments dans le calme

- Pendant le repas

Les enfants de l'école maternelle :

Le repas est servi par le personnel communal. A la fin du repas, les enfants rangent leur chaise avant de quitter la salle accompagnés par du personnel communal.

Après les vacances de printemps, les élèves de grande section prendront leur repas du côté du self élémentaire encadrés par un ou plusieurs adultes.

Les enfants de l'école élémentaire :

Les enfants doivent prendre un plateau et leurs couverts et se servir sur une rampe de self adaptée à leur taille. Une entrée, un plat et un dessert leur sont proposés. Ils s'assoient selon les indications du personnel communal.

A la fin du repas, les enfants rangent leur chaise et apportent leur plateau au niveau de la plonge. Ils quittent calmement la salle par la passerelle prévue à cet effet.

Article 5-Rôle du personnel

Le temps du repas doit être un moment de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamentalement de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de politesse et d'hygiène.

Le personnel communal est chargé de :

- faire l'appel pour vérifier les présences
- prendre en charge les enfants qui déjeunent
- veiller à une bonne hygiène
- prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants tout en les respectant.

Le personnel communal participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Tout dysfonctionnement rencontré lors du temps de midi doit être porté à la connaissance de Monsieur le Maire.

Article 6-Discipline et sanctions

- En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement sur le temps de midi, notamment par :
 - un comportement indiscipliné constant ou répété
 - une attitude agressive
 - un manque de respect caractérisé
 - un acte de dégradation matériel ou corporel

- L'enfant peut se voir attribuer l'une des sanctions suivantes :
 - un avertissement oral
 - un avertissement écrit avec convocation des représentants légaux par la responsable de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier et de Monsieur le Maire (ou d'un élu).
 - si aucun changement de comportement n'est constaté, une mesure d'exclusion temporaire sur le temps de midi, pour une durée de deux jours, sera prononcée par Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant.

Article 7-SANTE DES ENFANTS

7.1 : La médication

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

7.2 Projet d'Accueil Individualisé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, certaines maladies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I.

La demande de P.A.I doit être réalisée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le P.A.I est renouvelable chaque année scolaire et peut être modifié à tout moment si nécessaire.

En cas d'allergie alimentaire, le P.A.I est obligatoire pour pouvoir manger au restaurant scolaire.

Ce document doit être signé par les parents, la directrice ou le directeur de l'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire.

7.3: Enfant malade :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la directrice ou le directeur de l'école seront également informés.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompier ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h et 13h20.

8-FACTURATION

Le tarif du repas est fixé par le Conseil Municipal.

Les factures sont émises mensuellement et adressées aux représentants légaux par l'intermédiaire de l'école ou par envoi postal.

COSNAC

Le paiement de la cantine peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces
- par chèques-vacances
- en C.E.SU
- par prélèvement automatique (à condition d'avoir transmis les documents nécessaires)

Le règlement doit être remis au régisseur de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier et non aux enseignants. Ce règlement doit IMPERATIVEMENT être effectué avant le 25 de chaque mois. Au-delà de cette date, le Trésor Public émettra un avis de rappel et les familles devront s'adresser à ce dernier.

Au-delà de 3 mois impayés, l'enfant peut être exclu de la cantine scolaire jusqu'à régularisation de la dette.

En cas de difficultés financières, il est recommandé aux familles de contacter la responsable de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier qui les conseillera dans leurs démarches.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION
DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement intérieur a été mis en délibéré et voté par le conseil municipal en date du 09 septembre 2017.

Le présent règlement est applicable à compter du 11 septembre 2017.

Le Maire,

Gérard SOLER